

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. HUBERT
Mme BELLIZIO	M. MABOUESSOU
M. PIVAIN	M. HUYGHES DES ETAGES
Mme BUREAU	Mme DAHOU
M. PASSEGUE	Mme PAROU
Mme PARAYRE	Mme DUGUE
M. AMSTUTZ	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**2025-639 Budget principal – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1.**

Afin de procéder aux derniers ajustements budgétaires 2025, il est proposé d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal, dont la description détaillée figure en annexe.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

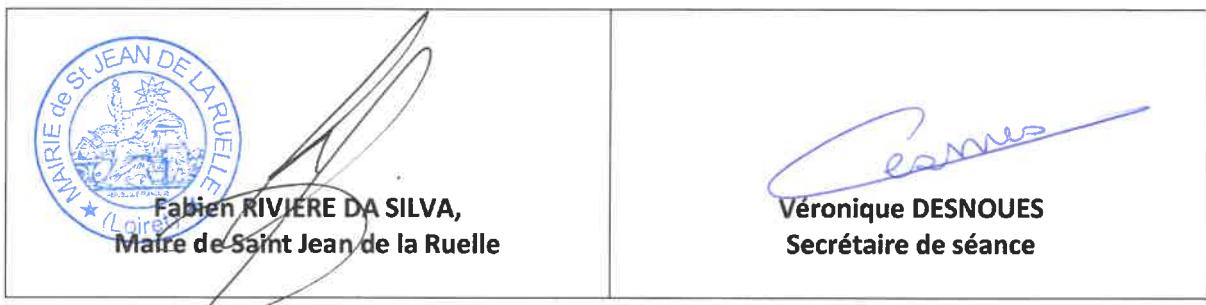
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	238 329 €	238 329 €
INVESTISSEMENT	150 662 €	150 662 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOPOTE la décision modificative n°1 2025 du budget principal.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »